

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégation(s) de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX1930451X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Décision du 16 juillet 2019

En l'absence de Mme Annelore COURY, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation générale temporaire de signature est accordée à :

M. Franck de RABAUDY, responsable du département des professions de santé, pour la période du 1^{er} au 4 août 2019 inclus.

Mme Raphaëlle VERNIOLLE, responsable du département de la réglementation, pour la période du 5 au 11 août 2019 inclus.

M. Yvon MERLIÈRE, responsable de la mission dossier médical partagé, pour la période du 29 au 31 juillet 2019 inclus.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

Mme Angélique DUINAT

Décision du 27 mai 2019

La délégation de signature accordée à Mme Angélique DUINAT par décision du 7 février 2018 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables administratifs des sites déconcentrés de la Cnam, SG/DGMET, délégation de signature est donnée à Mme Angélique DUINAT pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes budgétaires allouées ;
- la correspondance liée à l'activité achat des sites déconcentrés, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur comptable et financier et du secrétaire général, ou concernant les destinataires suivants : tutelles, corps de contrôle ;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de leur champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Marie-Claude PAPINI

Décision du 27 mai 2019

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Claude PAPINI par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables administratifs des sites déconcentrés de la Cnam, SG/DGMET, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude PAPINI pour signer:

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes budgétaires allouées;
- la correspondance liée à l'activité achat des sites déconcentrés, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur comptable et financier et du secrétaire général, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de leur champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Marjorie THAI

Décision du 27 mai 2019

La délégation de signature accordée à Mme Marjorie THAI par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables administratifs des sites déconcentrés de la Cnam, SG/DGMET, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie THAI pour signer:

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAM au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes budgétaires allouées;
- la correspondance liée à l'activité achat des sites déconcentrés, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur comptable et financier et du secrétaire général, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € (HT) imputables sur le BEP au titre des sites déconcentrés dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de leur champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.